

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE ET DE SERVICE

Procédure de consultation : Marché en procédure adaptée en application des articles L2123-1 du Code de la commande publique.

Personne publique contractante :

Lycée Amédée Gordini

Type d'acheteur public : Établissement public local d'enseignement professionnel

Adresse : 31 route de Sacconges - Seynod BP53 - 74600 ANNECY

Téléphone : 04 50 45 84 72

E-mail : claudine.bardone@ac-grenoble.fr

Pouvoir adjudicateur : Christophe CONSIGNY

Objet du marché : Fourniture et installation d'une machine-outil à commande numérique type tournage pour la formation de BAC PRO Technicien d'Usinage.

Date de remise des offres : le 26 aout 2019

1. Présentation de la procédure et du marché à conclure

1.1. Mode de passation du marché

Il s'agit d'une procédure adaptée lancée en vertu de l'art L2123-1 du Code de la commande publique

1.2. Objet et forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché simple à prix forfaitaires.

1.3. Allotissement

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique. Le candidat doit soumissionner à tous les matériels et options ou accessoires au sein du lot.

2. Conditions de la consultation

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article 2123-1 du Code de la commande publique. La publicité est effectuée par voie de mise en ligne sur le site de l'association des journées de l'intendance (www.aji-france.com)

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de publicité. Il est constitué :

- du présent règlement de la consultation
- d'un cahier des clauses particulières
- d'un acte d'engagement accompagné de son annexe financière

Les candidats ont également la possibilité de recevoir le dossier de consultation par voie électronique sur demande à l'adresse email suivante : claudine.bardone@ac-grenoble.fr

3. Présentation des offres

Les dossiers de réponse obligatoirement rédigés en langue française, doivent parvenir à l'acheteur via le profil dédié sur le site de l'association des journées de l'intendance (www.aji-france.com)

3.1. Contenu de la candidature

Les entreprises soumissionnaires devront joindre à l'appui de leur candidature :

- a- le formulaire DUME
- b- une attestation de vigilance à demander à l'URSSAF
- c- le présent règlement de la consultation daté et signé
- d- l'acte d'engagement accompagné de son annexe financière complétés, datés et signés
- e- le Cahier des Clauses Techniques Particulières complété, daté et signé
- f- Une documentation commerciale et technique des matériels proposés

3.2. Signatures

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite ou électronique et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

1. soit le représentant légal du candidat (*président du conseil d'administration, gérant, ...*)
2. soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, les délégations devront figurer dans les dossiers.

Ces règles s'appliquent aux certifications conformes à l'original des copies de documents exigées au cours de la présente procédure.

4. Dépôt des offres

4.1. Modalités de dépôt des offres

Le dossier du candidat sera dématérialisé et transmis via le site de l'association des journées de l'intendance (www.aji-france.com)

4.2. Date limite de dépôt des offres

L'offre devra être parvenue avant le 26 août 2019

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

5. Jugement des offres

Les critères retenus par la commission d'appel d'offre de l'établissement sont :

- Les prix (50%)
- La réponse aux besoins pédagogiques (20%)
- La mise en service, la formation et la maintenance associée (20%)
- Les conditions et délais de livraison (10%)

Une réponse claire aux questions posées, la fourniture des documents demandés, sont indispensables pour que l'offre puisse être examinée. Tout dossier incomplet et/ou non conforme aux exigences du présent règlement et au cahier des charges entrainera le rejet de l'offre.

6. Modalités d'attribution du marché

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est provisoirement retenue. Dans le cas où une ou plusieurs offres jugées les plus intéressantes présentent des imprécisions, il pourra être demandé aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre, sans que cela constitue une obligation pour la personne responsable du marché.

Une fois ces précisions obtenues, la personne responsable du marché prononce l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché.

7. Voies de recours

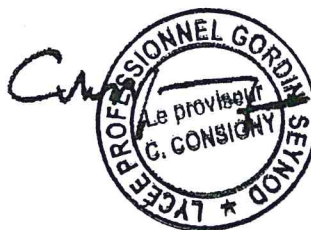
Une fois la décision arrêtée, elle est publiée sur le site de l'AJI, ceux-ci peuvent alors l'attaquer auprès du tribunal administratif de Grenoble par la voie du référé précontractuel et ont deux mois pour déposer un recours contentieux. Ils peuvent également en demander l'annulation au pouvoir adjudicateur (*recours gracieux*) par lettre en exposant les motifs. Dans tous les cas se référer à l'ordonnance no 2009-515 du 7 mai 2009 disponible sur le site de Légifrance: <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

8. Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de:
La gestionnaire, Madame BARDONE - Email : claudine.bardone@ac-grenoble.fr

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de:
Monsieur LOICHOT - Email : Bernard.Loichot@ac-grenoble.fr

Fait à ANNECY, le 11/16/19
Le pouvoir adjudicateur, proviseur du lycée
Christophe CONSIGNY



Fait à _____, le _____

Le candidat